

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 14

Mairie de Nouilly

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 8 avril à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

31.03.2021

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET - BON - CECCARELLI -ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER - MALMONTE - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage

31.03.2021

Absents : Madame OBRIOT

Secrétaire de Séance : Madame TOMASETTO

Point n°1 : Adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et Roncourt à la Métropole

Le Conseil Municipal a pris acte des études d'impact et a approuvé la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz-Métropole.

Point n°2 : Avis sur le PACTE de gouvernance de Metz-Métropole

Le Conseil Municipal a approuvé le texte du PACTE de Gouvernance de Metz-Métropole, un PACTE de confiance et de cohésion.

Point n°3 : Attribution d'une subvention à l'Amicale de Nouilly

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 600 € pour 2021, à l'Association : « Amicale de Nouilly » afin de participer au financement de l'organisation de la « Course des 3 côtes » qui aura lieu à l'Automne.

Point n°4 : Conditions suspensives à l'aliénation de l'immeuble situé 2 rue de Servigny

Le 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de l'immeuble situé : 2, rue de Servigny et cadastré SECTION A N° 85 pour une superficie de 05a 55ca et moyennant le prix de 215 000.00 € net vendeur.

Un mandat de vente a été consenti à l'agence CENTURY 21.

La société ESTIMMO sise à SAINT-JULIEN-LES-METZ (Moselle), 5, rue de Bort les Orgues, a formulé une offre d'acquisition pour le projet suivant :

- réhabilitation de l'immeuble et création de logements et de 2 locaux, à savoir : 7 logements maximum, 1 local d'une surface d'environ 107,00 m² qui devra être affecté après achèvement de l'immeuble à la petite-enfance et 1 local commercial et/ou professionnel d'une surface d'environ 48,00 m²
- des places de stationnements devront être créées conformément au document d'urbanisme local applicable au territoire de la Commune de NOUILLY.

L'Assemblée Municipale a décidé d'accepter l'offre formulée par la société sus dénommée ESTIMMO moyennant le prix net vendeur de 215 000.00 € et aux vues de l'avant-projet sommaire établi en date du 18 février 2021. Il a autorisé Monsieur le Maire à vendre et signer l'acte de vente avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet présenté et notamment sous condition de la création du local dédié à la petite-enfance.

Point n°5 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 le 4 février dernier et statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal a constaté que ce dernier présente un excédent de fonctionnement de 32,83 € qu'il décide d'affecter à l'article R002 en recette de fonctionnement afin de pouvoir le reporter en recette d'investissement.

Point n°6 : Vote du taux des taxes 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2021, de la façon suivante :

Type de Taxes	Taux de référence pour 2021 avec part départementale	Taux votés 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.42 %	27.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.33 %	38.15 %

Point n°7 : Vote du Budget Primitif 2021

Les Conseillers Municipaux, après étude des différents Chapitres et Articles du Budget Primitif 2021 de la commune, ont accepté celui-ci qui s'équilibre comme suit :

387 696,25 € en dépense et recette de fonctionnement

1 094 369,08 € en dépense et recette d'investissement

Point n°8 : Proposition d'achat d'un terrain communal par un administré

Monsieur le Maire a été sollicité par un administré qui souhaiterait pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section A n° 789 et d'une contenance d'environ 4 a 25 ca dont la Commune est actuellement propriétaire, dans le but d'y faire un verger. Cette parcelle située en zone A (agricole) n'est pas constructible pour le PLU en vigueur.

Le Conseil Municipal s'est prononcé majoritairement contre la cession de ce terrain.

L'intégralité des délibérations est accessible en Mairie.

Nouilly, affiché le 14 avril 2021

Le Maire,

Claude VALENTIN

